

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté 2022.035 portant sur une restriction temporaire de circulation Avenue du Château

Le Maire de la commune de Thury en Valois

Vu le code des communes, notamment les articles L 131.1 à 1 131.4,

Vu le code de la route, notamment les articles R 37, R 37.3 et R 225,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de SAUR France le 14 septembre 2022 pour des travaux de mise en sécurité du réservoir d'eau potable,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et vu la présence d'une grue pour ces travaux de mise en sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation dans l'Avenue du Château, la journée du 14 septembre 2022

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14 septembre 2022, durant la journée, la circulation sera interdite dans l'avenue du château, sauf riverains.

**Article 2 :** Cette interdiction temporaire de circulation sera matérialisée et normalement signalée par la pose de panneaux réglementaires correspondants.

**Article 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de SAUR France.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de gendarmerie de Crépy en Valois - Betz

Fait à Thury en Valois le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Jérôme MARGOTIET

